

DECRET D/2001/.....⁰³⁷/PRG/SGG
PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE FONCIERE EN MILIEU RURAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU- La Loi Fondamentale, promulguée par Décret n°250/PRG/SGG du 31 Décembre 1990

VU- Le Code Foncier et Domanial, promulgué par l'Ordonnance 0/92/019 du 30 Mars 1992 ;

VU- Le Décret n°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU- Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, 046/2000/PRG/SGG du 3 Juin 2000 et D/2000/050/PRG/SGG du 7 Juin 2000, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres, entendu à sa séance du 20 Mars 2001

DECRETE

ARTICLE 1/- Est adoptée en République de Guinée la **Politique Foncière en milieu rural**.

ARTICLE 2/- Cette politique a pour but de promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, de favoriser le développement de l'agriculture, d'améliorer la gestion durable des ressources et de permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable.

ARTICLE 3/- Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

ARTICLE 4/- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 MAI 2001

GENERAL LANSANA CONTE